

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**URBANISME : MISE
EN PLACE D'UN
PERIMETRE DE
CONSIDERATION**

Rue Léo Lagrange

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Absents : Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
30 janvier 2025

Et que la convocation avait été faite le

22 janvier 2025

Monsieur BRIAND Gilles, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'afin de répondre à la demande de logements sur la Commune, a été projetée la création d'un quartier complémentaire, sur le secteur de Certé.

A cette fin, la ZAC Océane Acacias a été créée et confiée à LAD SELA par délibération du 26 février 2010.

La mise en place de l'ANRU et la création de cette ZAC n'a fait qu'accroître l'attractivité du quartier de Certé dans son ensemble.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il est nécessaire de continuer de mettre en place les objectifs urbains souhaités par la commune, notamment la requalification des espaces publics, et ainsi créer un périmètre de prise en considération ; outil impératif pour maintenir un projet d'aménagement d'ensemble pour le secteur.

Les objectifs de ce projet global au cœur du quartier sont justifiés par :

- Par les études de conception architecturale pour un projet immobilier d'ensemble dans le cadre de la ZAC (Ilot B4b, ilot C1, maisons rue Léo Lagrange)
- Par l'étude en cours sur la gestion des flux et leur sécurisation et du stationnement public vis-à-vis de la densification de logement sur la ZAC et vis-à-vis des équipements structurants environnants (école, collège, CCAS, pôle médical, etc.)
- Par l'étude à mener par la LAD ou la CARENE concernant la densification en amont des points de collecte d'OM directement concernés par la densification des opérations immobilières environnantes.
- Plus globalement dans le cadre de la reprise des études de conception de la ZAC via la nouvelle mission de MOE et prorogation du traité de concession LAD



Il est proposé au conseil municipal de prendre en considération ce projet et de créer un périmètre de considération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 21 janvier 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'adopter à l'unanimité de prendre en considération ce projet et de créer un périmètre de considération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT